

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 968

présenté par  
M. Verny

-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir eu une consultation avec un juriste en droit des personnes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit l'intervention d'un juriste, qui permet d'explicitier les implications patrimoniales, successorales, et contractuelles d'une fin de vie anticipée.